

L'imprimé de permis de construire est accessible, vous

utiliserez au minimum les pages 1 à 4 et 7 à 8.

A l'imprimé principal vous devez joindre :

un plan de la Commune disponible sur ce site à la rubrique « Nonglard » (page « se repérer ») où vous aurez entouré le lieu de votre projet de façon visible

un extrait du plan cadastral disponible sur le site www.cadastre.gouv.fr en cadrant sur votre parcelle et ses environs proches.

le plan masse de votre projet (implantation du bâtiment dans la parcelle) côté notamment avec les distances des parcelles voisines, les places de stationnement extérieures, la position des réseaux (égouts, pluvial,...).

les plans cotés de toutes les façades au 100ème

le plan vu du dessus au 100ème

une ou plusieurs coupes figurant le terrain naturel au 100ème également côté avec la hauteur du bâtiment.

une photo vu de loin avec le hameau

une photo du bâtiment ou du terrain

une simulation sur la photo de votre projet

une description de votre projet et de son insertion dans le paysage.

un document sur papier libre indiquant la puissance électrique dont vous aurez besoin si vous créez un logement.

une demande de branchement d'eau .

Vous devez fournir un minimum de CINQ exemplaires (plus UN pour vous si vous le souhaitez)

plus le cas échéant :

UN exemplaire supplémentaire pour les bâtiments de France si vous êtes à moins de 500 m de la Lanterne des morts.

TROIS exemplaires supplémentaires pour les services (assainissement, électricité, eau potable) si vous créez un ou plusieurs logements.

Chaque exemplaire doit être présenté séparément pour l'envoi aux différents organismes.

Si votre projet est important, vous reporter à la notice jointe à l'imprimé de permis de construire. Le recours à un architecte est obligatoire pour les travaux sur des constructions supérieures à 160 m².